

Édito

Relations État-collectivités

Pour une véritable République décentralisée



La crise sanitaire, d'une part, la crise sociale et la relance économique, de l'autre, démontrent, si besoin était, la nécessité d'une réponse de proximité. Les collectivités locales incarnent cette proximité. Elles ont prouvé leur réactivité, leur adaptabilité et leur efficacité dans

la gestion de la phase aiguë de l'épidémie de covid-19, en appui de l'État.

Il est aujourd'hui essentiel de renforcer les libertés locales et la capacité d'agir des élus locaux pour améliorer l'efficacité de la gestion publique. Il est par exemple nécessaire de remettre à plat l'organisation territoriale de la santé en renforçant les moyens dédiés aux hôpitaux, en redonnant du pouvoir aux maires dans leur gouvernance, en améliorant leur coordination avec la médecine de ville et le secteur médico-social, et en instaurant une gouvernance locale partagée des ARS.

Territoires Unis a formalisé les grands axes de ce nouvel acte de décentralisation dans sa contribution au Grand débat, le 13 mars 2019 : mise en œuvre du principe de subsidiarité, répartition claire des compétences entre l'État – recentré sur ses missions régaliennes – et les collectivités, renforcement des compétences des collectivités dans les politiques publiques assurant la cohésion sociale et territoriale de la Nation, garantie de leur autonomie financière et fiscale.

L'État, qui ne peut pas tout réussir, tout seul, doit engager ce nouvel acte de décentralisation qui permettra de répondre efficacement aux défis sanitaires, sociaux, économiques et environnementaux de notre société. L'AMF est disponible pour engager sans plus tarder cette réforme à ses côtés. Ce sujet sera au cœur des débats de son 103^e Congrès, en novembre prochain, Porte de Versailles.

FRANÇOIS BAROIN



Plus de libertés locales pour plus d'efficacité

La crise sanitaire a montré que si l'État est parfois en capacité d'assurer un pilotage et une coordination de l'action des autres acteurs des territoires, il n'est plus en capacité d'agir lui-même que dans des missions spécialisées et dans un mode d'intervention très vertical et autarcique. C'est dans ce contexte que Territoires unis, qui rassemble l'AMF, l'ADF et Régions de France a présenté le 8 juillet dernier au Sénat ses propositions en matière de décentralisation.

Pour les trois grandes associations d'élus, il est nécessaire d'installer durablement une République décentralisée dans laquelle un État qui reste fort sur ses compétences régaliennes accepte en confiance de laisser aux trois niveaux de collectivités le soin de concevoir, les moyens de financer et la responsabilité de mettre en œuvre les principales politiques publiques qui organisent la vie quotidienne de nos concitoyens.

Ceci suppose de mettre en chantier une profonde rénovation des relations entre l'État et les collectivités : quel que soit l'intérêt et la nécessité de renforcer l'État déconcentré et de faciliter la pratique de la différenciation, déjà possible dans notre droit, ces deux orientations qui fondent aujourd'hui le projet de loi 3D ne constituent pas une réponse à la hauteur des enjeux.

Territoires Unis est prêt à s'associer à cette

démarche qui doit prendre en compte les grandes priorités inscrites dans sa contribution au Grand Débat : garantir la libre administration des collectivités, assurer réellement l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales, mettre la commune au centre de la démocratie de proximité, renforcer le rôle des collectivités dans les politiques publiques assurant la cohésion sociale et territoriale de la Nation (solidarité, santé, emploi, développement économique, transition écologique par exemple), établir une nouvelle répartition des compétences concernant certaines politiques publiques de proximité (logement, sport, culture par exemple).

Un nouvel élan pour la décentralisation

Le renforcement des libertés locales doit se traduire par la fin de la dépendance des collectivités à l'égard de l'État grâce à une définition claire de la répartition des compétences respectives, par la garantie de ressources stables dans la durée et par l'inscription de ces principes dans nos textes fondamentaux. C'est à ces conditions que la société française pourra retrouver la confiance en ses institutions chargées de l'accompagner dans sa vie quotidienne.

Retrouvez la contribution sur www.amf.asso.fr

L'AMF estime le coût de la crise sanitaire

La crise sanitaire a engendré une crise économique majeure, et la baisse de la croissance est estimée à plus de 11 %. L'investissement des ménages reculerait de près de 20 % et l'investissement des entreprises de plus de 24 %. Cette crise conduit ainsi à des baisses de recettes pour l'État, les entreprises et les ménages, mais aussi pour les collectivités locales. Cet effondrement de la croissance a un impact direct sur la fiscalité économique locale et l'AMF s'attend à une baisse de produit de fiscalité de l'ordre de 2,7 milliards d'euros dès 2020 pour le bloc communal. Conformément aux prévisions sur la conjoncture économique nationale, les effets de la crise actuelle devraient perdurer sur les deux prochaines années. Des baisses de ressources de fiscalité de l'ordre de 900 millions d'euros par an en 2021 et en 2022 seraient à prévoir. S'ajoutent les pertes tarifaires et les baisses du produit des redevances et recettes d'utilisation du domaine, les services publics locaux étant restés fermés pendant toute la durée du confinement. Cette fermeture des services s'est



ainsi soldée par un déficit de recettes estimé à 2,9 milliards d'euros en 2020, soit plus de 40 euros par habitant. Enfin, des dépenses supplémentaires ont été engagées par les communes et les intercommunalités pour répondre aux besoins des habitants et soutenir le tissu économique local. La crise sanitaire a en effet généré de nouveaux besoins : achats de masques, de gel, développe-

ment du portage de repas, soutien aux associations, etc. La crise économique ayant aussi fragilisé le tissu économique local, le soutien aux entreprises locales sous différentes formes s'est traduit par des coûts supplémentaires à la charge des communes et des intercommunalités. Au total, ces dépenses sociales et économiques sont estimées à 1 milliard d'euros en 2020. Ce montant doit être corrigé des économies réalisées sur les

services qui sont restés à l'arrêt, soit environ 500 millions d'euros. Les dépenses nettes des économies réalisées en raison de la fermeture des services s'élèvent ainsi à 500 millions d'euros environ en 2020.

Au total, l'AMF estime le coût de la crise sanitaire à près de 8 milliards d'euros sur trois ans, dont plus de 6 milliards d'euros dès 2020.

Voir www.amf.asso.fr / réf. BW40205

Parution des guides AMF

L'exercice du mandat est devenu de plus en plus complexe, notamment en ce début de mandat marqué par une crise sanitaire majeure, c'est pourquoi l'AMF souhaite accompagner les nouveaux élus et mettre à leur disposition son expertise. À cette fin, les communes et intercommunalités recevront cet été un Guide du maire et un Guide du président et des élus de l'intercommunalité. Ces guides, réalisés par les services de l'AMF et actualisés suite à la Covid-19 sont des outils uniques qui informent les élus le plus largement possible sur l'étendue de leurs missions, leur permet de mieux appréhender leur rôle et de comprendre les politiques publiques communales. Les trois premiers chapitres du Guide du maire sont téléchargeables sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr.

Installation des conseils communautaires

À la suite du second tour des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020, la réunion d'installation de l'assemblée délibérante des 1 100 EPCI à fiscalité propre – au sein desquels l'ensemble des conseils municipaux n'avait pas été renouvelé lors du premier tour – doit se tenir au plus tard le 17 juillet 2020. Exceptionnellement, la convocation peut être réalisée en respectant un délai de trois jours francs contre cinq habituellement (article 7 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020).

Le service Intercommunalité de l'AMF à vos côtés

À noter également, la réunion d'installation du conseil communautaire ne peut pas être organisée par téléconférence puisque l'élection du président, des vice-présidents et des

autres membres du bureau a lieu au scrutin secret. Aussi et afin de veiller au respect des règles sanitaires, il est conseillé de limiter autant que possible l'ordre du jour du conseil communautaire d'installation.

Pour vous aider à organiser l'installation de l'assemblée délibérante, le service Intercommunalité de l'AMF met à votre disposition une note d'information. Ce document revient notamment sur la composition et l'élection du bureau communautaire, les délégations, les premières délibérations à prendre à plus ou moins court terme (indemnités de fonctions, règlement intérieur, pacte de gouvernance, etc), la désignation des représentants de l'intercommunalité dans les syndicats dont elle est membre ou encore le transfert des pouvoirs de police spéciale au président.

Voir la note sur www.amf.asso.fr / réf. BW40218

Apprentissage : l'AMF inquiète

L'AMF s'inquiète, dans un communiqué du 11 juin, de « l'effondrement du nombre de nouveaux apprentis » en raison de la crise sanitaire, et « déplore que le plan de relance de l'apprentissage oublie une nouvelle fois la fonction publique territoriale ». Les mesures annoncées par le gouvernement permettent que le recrutement d'un apprenti ne coûte quasiment rien aux entreprises. Rien n'a été annoncé pour faciliter leur embauche dans les communes et les EPCI qui sont les principaux employeurs des 8552 nouveaux apprentis en 2018 dans la FPT. L'AMF a demandé « en urgence » des mesures de soutien « identiques » à ce que l'État prévoit dans le secteur privé. En effet, l'AMF redoute une chute drastique des apprentis et s'inquiète que les effets de la crise ne s'ajoutent aux difficultés déjà existantes du financement. Depuis la réforme de l'apprentissage de 2019, qui s'est faite malgré eux, les employeurs territoriaux assument seuls avec le CNFPT la charge des frais de formation des apprentis : 50 % de la formation est prise en charge par le CNFPT et le reste est à la charge de la collectivité. Cf. le décret n° 2020-78 du 26 juin 2020 et www.amf.asso.fr/réf. BW40181

Vote des taux de fiscalité directe

L'AMF a saisi le gouvernement pour demander le report de la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale au 31 juillet pour plus d'équité entre les conseils municipaux selon qu'ils soient élus au 1^{er} ou au 2^e tour. C'est pourquoi, l'AMF a aussi proposé un amendement adopté par les députés en commission des finances qui reporte la date limite de vote des taux au 31 juillet. Mais ce vote ne suffit pas car l'amendement devra être validé lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative en séance plénière. Cependant, dans un courrier de réponse à l'AMF, le gouvernement précise que « les votes de taux seront validés par le contrôle de légalité s'ils sont intervenus après le 3 juillet et « transmis dans des délais raisonnables et suffisants avant le 31 juillet ».

Voir www.amf.asso.fr/réf. BW40217

Fonds européens

L'Accord de partenariat français, rédigé par l'ANCT et Régions de France, indique les priorités d'investissement des fonds européens pour 2021/2027. Consultée par le ministère de la Cohésion des territoires, l'AMF appelle à renforcer la dimension territoriale de la politique de cohésion. Pour cela, il est nécessaire de flécher certaines actions et domaines spécifiquement pour les communes et leurs groupements, comme la rénovation énergétique des bâtiments publics, la relance touristique, les mesures en faveur du désenclavement numérique ou l'accès à la culture pour tous.

Voir www.amf.asso.fr/réf. BW40208

Vacances et rentrée scolaires



Le 2 juillet, le Bureau de l'AMF a réaffirmé l'avis émis par le Comité directeur le 9 juin sur les dispositifs éducatifs résultants de la crise sanitaire. Pour les vacances apprenantes, il a fait savoir que cette opération sera difficile à mettre en œuvre pour les collectivités en raison

de la publication tardive des cahiers des charges et des protocoles sanitaires, mais aussi de sa complexité. Des interrogations demeurent concernant le partenariat avec l'Éducation nationale et les aides financières de l'État.

S'agissant du dispositif 2S 2C, le Bureau a considéré que celui-ci doit demeurer exceptionnel et lié au contexte de la crise sanitaire actuelle, au regard des difficultés de mise en œuvre. Il ne saurait évoluer vers l'attribution d'une nouvelle compétence aux collectivités sur le temps scolaire, qui doit demeurer un temps pleinement dévolu aux enseignements et conserver son caractère national. Le Bureau a prévenu que la poursuite éventuelle de ce dispositif à la rentrée scolaire devra s'effectuer dans le cadre des partenariats existants avant la crise sanitaire, c'est-à-dire de manière facultative, ponctuelle et sous la responsabilité des enseignants. Il doit, en outre, faire l'objet d'une compensation financière intégrale.

L'AMF accompagne les nouveaux élus

Parce que l'exercice d'un mandat local ne s'improvise pas, l'AMF accompagne les élus en mettant à leur disposition son expertise pédagogique. À cet effet, un dossier « Mandat communal et intercommunal 2020 – 2026 » propose de nombreuses informations sur l'installation des conseils municipaux et intercommunaux ainsi que sur les conditions d'exercice du mandat. Il est régulièrement alimenté et comprend notamment le Guide du maire et le guide du président et des élus de l'intercommunalité. De plus, l'AMF, en partenariat avec le CNFPT, a développé une série de vidéos pédagogiques sur les premières décisions à prendre. Enfin, l'AMF propose un module de formation interactif, accessible en ligne, destiné aux adhérents (maires et présidents d'EPCI) pour les accompagner dans leur rôle d'employeur territorial. Voir sur www.amf.asso.fr

SPORT

LA 1^{ERE} ÉQUIPE DE FRANCE ESPOIR



La crise sanitaire sera lourde de conséquence, notamment pour le chômage des jeunes. L'APPELS, en partenariat avec l'AMF, ont mis en

place cet été, l'opération « l'équipe de France espoir : le retour gagnant ». Elle s'établit sur une journée et sur une ville et mobilise des organismes tels que les clubs sportifs locaux ou le service public de l'insertion. Les jeunes en recherche d'emploi pourront vivre deux temps forts. Des ateliers sportifs seront mis en place, en présence de recruteurs, et animés par des coaches d'insertion par le sport, permettant de révéler les compétences transversales des jeunes participants et utiles à l'entreprise. De plus, des ateliers d'échanges seront organisés, afin que les jeunes puissent échanger avec des employeurs désireux de « recruter autrement », en dénichant de nouveaux talents mais aussi d'être utiles à leur territoire.

CONTACT www.educationparlesport.com

VIE COMMUNALE

FÊTE INTERNATIONALE DES MARCHÉS



La Fête internationale des marchés, aura lieu du 11 au 27 septembre.

Composée d'animations et de promotions festives, elle vise à faire retrouver aux consommateurs le chemin de leurs marchés. Cette

campagne vise à communiquer auprès du grand public sur des valeurs de consommation qui reviennent en force : circuits courts, traçabilité des produits, proximité, savoir-faire, traditions locales et gastronomie pour tous. Comme plus de 3 000 marchés dans 15 pays du monde, rejoignez la Fête internationale des marchés 2020.

CONTACT www.jaimemonmarche.com

ENVIRONNEMENT ET COVID-19

CAMPAGNE GESTES PROPRES



L'abandon d'équipements de protection usagés (masques, gants, lingettes) est devenu une source de pollution et de risque sanitaire. Gestes Propres avec le soutien du ministère de la Transition écologique et solidaire, de l'AMF et de Citeo, a décidé de sensibiliser le public devant ce nouveau fléau. 80 % des déchets retrouvés en mer proviennent des déchets jetés au sol. Les gestes simples suffisent : jeter ces équipements dans les poubelles adaptées et relayer largement les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé.

CONTACT www.gestespropres.com

ÉCOLOGIE

SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



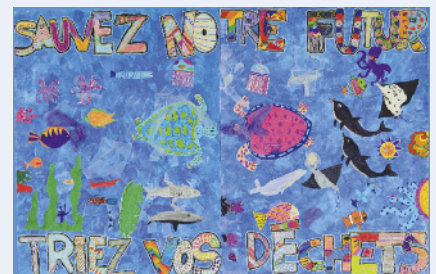
La Semaine européenne du développement durable se déroulera du 18 septembre au 8 octobre, avec un temps fort du 20 au 26 septembre pour célébrer

l'anniversaire de l'Agenda 2030. Cet événement permet de promouvoir le développement durable, sensibiliser à ses enjeux, mais également d'engager la mobilisation à agir. Citoyens, associations, collectivités, entreprises... Tous les acteurs sont invités à se mobiliser.

CONTACT www.agenda-2030.fr

ÉDUCATION

LABEL ET PROGRAMME ÉCO ÉCOLE



Éco-École est un programme et un label international d'éducation au développement durable, de la maternelle au lycée.

Il permet aux établissements de valoriser leur engagement, mais également de sensibiliser les élèves aux enjeux liés à l'environnement, la solidarité et la coopération en s'appuyant sur une pédagogie de projet. Chaque début d'année scolaire les porteurs de projets, choisissent une thématique parmi huit sur laquelle mener des actions de sensibilisation et des actions concrètes d'amélioration du fonctionnement de l'établissement scolaire.

Éco-École compte actuellement 683 établissements scolaires, et 103 relais locaux sur tout le territoire, formés afin d'accompagner les établissements scolaires dans leur démarche de développement durable.

CONTACT www.eco-ecole.org

TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE AU PRÉSIDENT D'INTERCOMMUNALITÉ

Les modifications de la loi du 22 juin 2020

La loi prévoyait initialement le transfert automatique de tous les pouvoirs de police spéciale des maires liés à l'exercice des compétences communautaires dès l'élection du nouveau président de l'intercommunalité (article L.5211-9-2 du CGCT).

À la suite, elle accordait un pouvoir d'opposition individuel des maires pendant six mois permettant de mettre fin au transfert pour chacune des polices spéciales concernées.

Afin d'éviter l'effet « yoyo » de ces transferts, la loi du 22 juin 2020 publiée au Journal officiel ce jour revient in extrémis sur ce mécanisme en maintenant une certaine stabilité dans l'exercice des pouvoirs de police. La date du transfert automatique est décalée six mois après l'installation du conseil communautaire.

Ainsi, les maires et le président de l'intercommunalité disposeront du temps nécessaire pour établir l'état des lieux des pouvoirs police spéciale pouvant être transférés et pour se prononcer de manière coordonnée sur les conditions de leur exercice à l'échelle intercommunale ou communale d'ici janvier 2021.

Pendant la période de six mois et pour chacun des pouvoirs de police concernés, deux situations doivent être envisagées :

- soit le président sortant exerçait le pouvoir de police spéciale sur tout ou partie du territoire communautaire : dans ce cas, chaque maire peut s'opposer à

la reconduction de ce transfert de pouvoir police spéciale et notifier son opposition au nouveau président ;

- soit le président sortant n'exerçait pas le pouvoir de police spéciale : dans ce cas, chaque maire peut s'opposer à son transfert automatique au président, en lui notifiant son opposition.

Attention : si aucun maire ne s'oppose au transfert de la police spéciale, celui-ci a lieu à l'expiration du délai de six mois suivant l'élection du président.

Dans chacun des domaines de police spéciale visés par la loi, si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, le président peut à son tour renoncer au transfert dans le mois qui suit la période de six mois. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres, le transfert n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

La décision d'opposition des maires ou de renonciation du président d'EPCI (arrêté) est désormais soumise à publication ou affichage ainsi qu'à transmission au préfet.

Enfin, notons que ces dispositions entrent en vigueur de manière rétroactive au 25 mai 2020.

Les mesures de police prises depuis cette date par les maires, les présidents d'EPCI ou de groupements sont régulières s'agissant de la compétence de leur auteur.

Voir www.amf.asso.fr / réf. BW40196

MOBILITÉ

DÉPLOIEMENT DES BORNES ÉLECTRIQUES

L'une des conditions essentielles à l'essor de la mobilité électrique est la disponibilité et la facilité d'utilisation par tous d'infrastructures de recharge. Pour encourager ce déploiement l'objectif du gouvernement est désormais d'arriver à 100 000 points publics à la fin de l'année 2021 et non plus en 2022, comme le voulait le contrat stratégique de la filière automobile signé en 2018. Pour accompagner les collectivités territoriales et réduire leur coût d'installation, le gouvernement a prévu une série de mesures dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et du plan de soutien à la filière automobile. Ainsi, les coûts de raccordement au réseau pour certaines bornes seront pris en charge, jusqu'à la fin 2021, par le tarif d'utilisation des réseaux publics à hauteur de 75 %, et non plus de 40 %.

MOBILITÉ

UN SCHÉMA DIRECTEUR POUR LE DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE

L'article 68 de la loi d'orientation des mobilités instaure un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (SDIRVE).

Facultatif, ce schéma comprend un diagnostic, une stratégie territoriale avec des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre incluant les ressources à mobiliser et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce schéma est élaboré par une collectivité territoriale ou un établissement public tel que visé à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales en concertation avec les parties prenantes locales. Dans le cadre de leur partenariat, l'AMF et Enedis accompagnent les collectivités dans les différentes phases de l'élaboration du SDIRVE.

Collecte des textiles

La collecte des textiles usagés a été interrompue pendant et après le confinement car la plupart des textiles collectés sont réemployés dans des pays hors Europe. La fermeture des frontières a donc brutalement privé la filière de débouchés et saturé les capacités de stockage existantes. L'éco-organisme Eco-TLC finance des solutions de stockage temporaire. Afin de rendre la filière moins dépendante des marchés internationaux, Eco-TLC mène une réflexion pour développer le recyclage des fibres textiles en Europe.

Piles au lithium : risque d'incendie

Les piles au lithium sont contenues dans les appareils électroniques grand public. Elles sont souvent laissées dans les appareils dont les utilisateurs se débarrassent. Or, les opérations de valorisation et d'élimination détériorent les piles au lithium ; ces dernières peuvent être à l'origine de départ de feu, endommageant les installations et exposant le personnel à des accidents. Il est donc nécessaire de demander aux habitants d'ôter les piles au lithium des appareils avant de les jeter ; les piles elles-mêmes doivent être éliminées dans les filières piles et batteries (Screlec et Corepile).

Appel à projets AFCCRE

Le dispositif « Facilité européenne pour les villes » a pour objectif de faciliter la conception de plans d'investissement en matière d'énergie durable en soutenant techniquement, administrativement et financièrement les collectivités. Un accompagnement dédié est disponible durant les phases de mises en œuvre pour les villes candidates par l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement. La date limite de dépôt des dossiers est le 2 octobre 2020.

Voir <https://eucityfacility.eu/apply-for-eucf-support/online-application.html>

La vie du réseau

Des universités des maires en webinaires pour maintenir le lien et informer les élus

Fidèle à sa mission d'accompagnement des associations départementales de maires pour le développement de la formation des élus locaux, Mairie 2000 s'est engagée, dès le premier mois de confinement dans une vaste opération de visioconférences à destination des nouveaux élus. Les universités des maires qui devaient se tenir en présentiel dès avril ont donc, dans certains départements, été remplacées par des webinaires de sensibilisation aux fondamentaux du mandat, très appréciés des élus. Ainsi à mi-juillet, ce ne sont pas moins de 130 webinaires qui ont pu être proposés aux élus de 31 départements. Au programme des sujets comme le statut de l' élu, le fonctionnement du conseil municipal, l'urbanisme, le budget, l'intercommunalité, la responsabilité pénale et civile, les marchés publics. Ces webinaires, animés par des conseillers techniques de l'AMF mais aussi des partenaires de Mairie 2000, fortement mobilisés pour l'occasion, ont accueilli plus de 3500 élus. Des replays sont disponibles sur la chaîne Youtube de Mairie 2000. Voir www.mairie2000.asso.fr

Dispositif « Soutiens ton club »

Pour amortir l'impact de la crise sanitaire, la Fondation du sport français a rassemblé le mouvement olympique (CNOSF et CPSF) et les instances (ministère, Agence nationale du sport) autour d'une plateforme intitulée « SoutiensTonClub ». Elle permet aux clubs sportifs (constitués sous la forme d'association affiliée à une fédération et les centres de formation agréés des clubs professionnels) de mobiliser leurs adhérents et leurs donateurs, dans un cadre sécurisé. Afin de renforcer la solidarité, un prélèvement de 10 % sera effectué sur les dons adressés afin d'être redistribués aux clubs les plus en difficultés, sur la base de critères objectifs. Chaque fin de mois, la cagnotte est ver-

sée directement aux clubs. L'inscription du club sur la plateforme est obligatoire pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, qui cessera fin septembre.

Elle est disponible sur www.soutienstonclub.fr.

La Fête des voisins solidaires

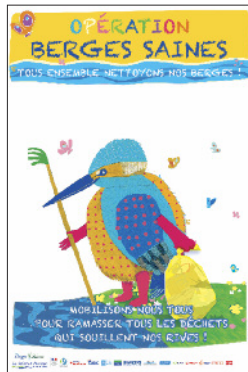


Reportée en raison de la crise sanitaire, la Fête des Voisins se déroulera le 18 septembre. Renommée la « Fête des Voisins Solidaires », elle célébrera ce magnifique élan de générosité et de solidarité suscitée par la crise. Vous pourrez ainsi retrouver,

dans un moment festif, ceux avec qui vous avez été les plus « proches » durant ce confinement. Cette manifestation sera emblématique, non plus d'une distanciation sociale imposée, mais d'un rapprochement social choisi.

Voir www.lafetedesvoisins.fr

Opération Berges saines



La 9^e édition de l'opération « Berges Saines » aura lieu du 18 septembre au 8 octobre. Organisé par l'association « La Seine en partage et ses affluents » qui regroupe les communes riveraines de la Seine et de ses affluents, cet évé-

nement a pour objectif d'inciter les maires à mobiliser des volontaires afin qu'ils descendent sur leurs berges pour ramasser, trier et évacuer tous les déchets. Voir www.berges-saines.com/

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 381 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Crédits photographiques : © Arnaud Février pour l'AMF, p. 1 ; © AdobeStock p. 3.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 381 DE JUILLET-AOÛT 2020

Politiques. Décentralisation : les proposition de Territoires Unis et du Sénat pour accroître les libertés locales **Vie locale.** Mobiliser les acteurs locaux pour lutter contre les violences faites aux femmes **Territoires.** Hôpitaux : les élus se démentent pour maintenir une offre sanitaire de proximité **Dossier.** Memento de l'employeur territorial (maire et président d'EPCI).

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

amf.asso.fr

370 000 internautes

visitent chaque mois ce site de référence

mairie-info.com

70 000 abonnés

reçoivent l'édition quotidienne ou hebdomadaire de cette newsletter d'informations destinée aux élus locaux

L'AMF
sur **Twitter**

@l_amf

Retrouvez la page officielle de l'AMF sur https://twitter.com/l_amf

28 600 abonnés



AMFInfo

45 000 abonnés

reçoivent chaque jeudi l'hebdomadaire de l'actualité de l'AMF

IntercoActu

7 000 abonnés

reçoivent cette lettre bimensuelle dédiée aux intercommunalités